

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 21/01/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, PATEY Stéphanie, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir : ROSSETTO Claudine à LINARES François, GOMEZ-GEIL Clémentine à DENOUVION Victor.

Était absente : TOUILE EL HARROUFF Sofia.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-02 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2026

Mme FARRET, rapporteure, rappelle les dispositions de l'article L332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement d'agents contractuels. Il indique que chaque année la collectivité recrute des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (jeunesse, services techniques, ...). Il demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et de l'autoriser à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, afin de garantir un service de qualité auprès des usagers, et dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Mme FARRET propose de créer pour l'année 2026 les emplois non permanents suivants, tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de créer les emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité, comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;

DIT qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

DIT que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux ;

PRÉVOIT à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 09 FEV. 2026

Le Maire, Victor DENOUVION

Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20260127-DELIB202602-DE
Reçu le 03/02/2026



ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ			
Grade de l'emploi non permanent	Durée	Temps de travail	Nombre d'emplois maximal
Service Administratif (Accueil – Services supports – urbanisme – communication / culture)			
Adjoint administratif	3 mois maximum	Temps complet	2
Adjoint technique	4 jours maximum	Temps complet	12
Services Techniques (dont entretien des locaux) / Restauration municipale			
Adjoint technique	3 mois maximum	Temps complet	6
PAJ			
Adjoint d'animation	2 mois maximum	Temps complet	6
Adjoint d'animation	2 mois maximum	Temps non complet 30h	1